

Arrêté 2024-PG-067
Arrêté portant désignation des surveillants et des correcteurs
de l'examen professionnel d'accès au grade
de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2024

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations des règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté 2024-PG-011 portant ouverture d'un examen d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2024

Vu l'arrêté 2024-PG-016 annulant et remplaçant l'arrêté 2024-PG-011, portant ouverture d'un examen d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme surveillants de l'épreuve d'admissibilité de l'examen d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2024 les personnes suivantes :

- Mme Pascale BABIN
- Mme Carole GARRAUD
- Mme Corinne GEAY
- Mme Marie-Noëlle GIL GIL
- M. Luc MICHEL
- M. Jean-François PIZARRO
- Mme Sophie RIOTTE
- M. Bruno ZEMOURI

Article 2 : Sont désignés comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - session 2024 les personnes suivantes :

- Mme Stéphanie BEAUR
- M. Jérôme BETOULLE
- Mme Philadelphia BILLARD
- Mme Laurence FAUVEAU
- Mme Corinne GEAY
- Mme Sylvie GOYEAU
- Mme Sophie GUERIN
- M. Benoît RUBON
- M. Philippe SAUGER
- Mme Sophie TOUDY-CLEMENT

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :

13 SEP. 2024
13 SEP. 2024

Par délégation,
La directrice générale des services,

Céline ROUSSET

Fait à Luisant le 9 septembre 2024,
Le Président,

Bertrand MASSO

